

Statuts de l'Association «MT-B»

1. Dispositions générales

1.1. L'association «MT-B» (abréviation de More Than Brothers) est une organisation à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

1.2. Siège légal : Rte de la Moubra 85, 3963 Crans-Montana, Valais, Suisse.

1.3. L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

1.4. Les activités peuvent être exercées à distance à l'aide d'outils numériques sans limitation géographique.

1.5. L'Association développe actuellement son site internet officiel, destiné à devenir son principal outil de communication numérique, de diffusion et de transparence.

1.6. L'Association promeut et utilise prioritairement les outils numériques et l'intelligence artificielle pour sa communication, sa gestion, la mise en œuvre de ses projets et la tenue de ses réunions, y compris l'Assemblée générale.

1.7. L'Association reconnaît la validité des signatures électroniques et de l'identification numérique pour ses processus décisionnels internes, dans le respect du droit suisse.

2. Buts et mission

Objectifs principaux :

2.1. Promouvoir la digitalisation, le bien-être physique et mental, la préservation du patrimoine culturel, la protection de l'environnement, le développement durable, ainsi que l'intégration des personnes réfugiées.

2.2. L'Association met en œuvre des projets écologiques et de protection de la nature visant à préserver la biodiversité, restaurer les territoires naturels et promouvoir une interaction durable entre l'être humain et l'environnement. Cela inclut des activités de recherche et des interventions sur le terrain. L'association mène également des actions de sensibilisation menées sur les territoires naturels et protégés du canton du Valais, conformément à la législation en vigueur et, si nécessaire, en collaboration avec les autorités compétentes.

2.3. Activités sociales et de bien-être. L'association met notamment en œuvre, ou a mis en œuvre, les activités suivantes :

- Organisation de promenades pédestres de jour pour les réfugiés
- Sessions de yoga et ateliers de santé mentale
- Cours et initiations à l'escalade pour amateurs
- Programmes d'activités physiques pour enfants
- Pratique du slackline pour travailler l'équilibre intérieur et extérieur

2.4. Développer la concentration, l'intelligence émotionnelle et la collaboration chez les jeunes à travers le sport, les pratiques de pleine conscience et le respect de la nature.

2.5. Soutenir les réfugiés désireux de s'intégrer dans une société consciente en facilitant leur inclusion, leur développement et leur engagement actif dans les initiatives de l'Association.

2.6. Création d'espaces éducatifs et méditatifs : Organisation de « Centres du Silence et de l'Équilibre », ainsi que d'événements et de pratiques éducatives en ligne et en présentiel (méditation, mouvement conscient, pratiques d'observation, respiration, concentration, guérison par le son, yoga) favorisant la santé mentale et physique ainsi que le développement personnel.

2.7. L'Association facilite l'intégration des réfugiés dans le cadre de la Loi sur les étrangers (LEtr) et de la Loi sur l'intégration, lorsque leur activité apporte une contribution

significative à la science, à la culture, à l'innovation ou au bien commun.

Cela concerne en particulier les spécialistes hautement qualifiés, les chercheurs, les artistes ainsi que les acteurs engagés dans des projets humanitaires et durables reconnus au niveau cantonal ou fédéral.

L'Association fournit une assistance pour l'établissement de recommandations, la mise en place de partenariats et l'interaction avec les autorités, afin de favoriser l'intégration de ses membres dans la société suisse.

2.8. L'Association élargit en permanence le champ de ses activités en intégrant de nouvelles orientations conformes à sa mission et à ses valeurs.

2.9. Les domaines d'activités spécifiques sont définis dans un catalogue interne de projets. Ce catalogue constitue une annexe aux présents statuts et le complète sans le contredire.

2.10. Contribuer à la préservation et à la revitalisation du patrimoine culturel immatériel de la Suisse, en particulier des traditions de contemplation, des pratiques du silence et de l'interaction consciente avec la nature.

3. Membres

3.1. Toute personne physique ou morale soutenant les buts de l'association peut devenir membre.

3.2. Catégories de membres : actifs, passifs, honoraires.

3.2.1. Membres actifs – personnes physiques qui créent ou utilisent directement les services et opportunités de l'Association.

3.2.2. Membres passifs – personnes physiques et morales apportant un soutien idéologique et financier ou souhaitant bénéficier du soutien de l'Association.

3.2.3. Membres honoraires – individus ayant contribué de manière significative aux activités de l'Association.

3.3. Les conditions d'adhésion, de démission et d'exclusion sont définies par le Conseil de direction et validées par l'Assemblée générale.

3.4. L'Association peut faire appel à des bénévoles pour des missions ponctuelles, en impliquant des citoyens suisses partageant ses valeurs, des réfugiés de différents statuts et d'autres personnes physiques et morales du monde entier engagées dans le développement durable et le bien-être de la communauté mondiale.

3.5. Rôle des membres d'honneur dans les décisions financières

Les membres d'honneur participent avec voix délibérative aux décisions concernant:

3.5.1. Les rémunérations des fondateurs et dirigeants

3.5.2. L'approbation des budgets incluant des rémunérations

3.5.3. La modification des politiques de rémunération

3.5.4. Pour les décisions concernant les rémunérations, la présence d'au moins un membre non concerné (membre d'honneur ou membre actif) est requise et suffisante.

4. Organes de l'association

4.1. **Assemblée générale** : Organe suprême, convoquée une fois par an.

4.2. **Conseil de direction** : Gère les affaires courantes, élu pour une durée de 4 ans.

4.3. **Organe de révision** : Chargé du contrôle des comptes annuels.

L'Association peut opter pour une révision interne si son budget annuel est inférieur à 100'000 CHF.

4.4. **Conflits d'intérêts** : Tout membre d'un organe de l'Association doit déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts potentiel. En cas de conflit, la personne concernée ne peut participer ni aux débats ni aux votes relatifs à la décision concernée. Les conflits

doivent être documentés dans le procès-verbal de la réunion.

4.5. Rémunération des fondateurs et dirigeants :

Les fondateurs et membres du Conseil de direction peuvent recevoir une rémunération pour leurs activités effectives sous les conditions:

4.5.1. La rémunération est raisonnable et conforme aux standards du marché valaisan

4.5.2. La décision est approuvée par l'Assemblée générale avec participation des membres d'honneur

4.5.3. Le volume horaire et les tâches sont documentés mensuellement

4.5.4. La rémunération ne dépasse pas 80% des salaires du secteur public valaisan

4.6. Procédure de décision pour les petites associations

Lorsque tous les membres actifs sont concernés:

4.6.1. Chaque fondateur soumet une demande écrite détaillant tâches et temps de travail

4.6.2. Les membres d'honneur examinent et émettent un avis motivé

4.6.3. La décision finale est documentée au procès-verbal

5. Finances

5.1. Pour atteindre ses objectifs, l'Association s'appuie sur les sources de financement suivantes :

5.1.1. Dons de particuliers et d'entreprises ;

5.1.2. Subventions et aides provenant de fonds publics et privés ;

5.1.3. Contributions de sponsors ;

5.1.4. Dons en nature (équipements, biens immobiliers, etc.)

5.1.5. Fonds collectés via des plateformes de financement participatif ;

5.1.6. Toute autre forme légale de financement philanthropique.

5.2. Un rapport financier est publié chaque année.

5.3. L'utilisation des fonds est déterminée conformément au caractère non lucratif et aux objectifs de l'Association.

5.4. Lorsque son potentiel est avéré, l'Association peut accepter des dons, louer, acquérir et posséder des actifs tels que des véhicules, du matériel de bureau, des biens immobiliers et d'autres ressources nécessaires à la réalisation de ses missions et objectifs. Leur utilisation sera strictement limitée aux missions de l'Association et orientée vers l'intérêt général.

5.5. Les fonds restants après l'achèvement des projets peuvent être réaffectés au financement d'autres initiatives, ainsi qu'à la couverture des dépenses courantes et futures.

5.6. Principes des rémunérations

5.6.1. Les rémunérations sont des charges d'exploitation normales

5.6.2. Le total des rémunérations reste inférieur à 50% du budget annuel

5.6.3. Priorité absolue aux dépenses opérationnelles et projets statutaires

5.7. Remboursement des frais

5.7.1. L'Association rembourse les frais engagés par ses membres, bénévoles et prestataires dans le cadre direct de la réalisation de ses objectifs statutaires.

5.7.2. Les frais remboursables doivent être raisonnables, nécessaires, dûment justifiés par des reçus et préalablement approuvés selon les modalités définies par le Conseil de direction.

5.7.3. Sont notamment concernés les frais de déplacement, de communication, de services numériques essentiels (hébergement de site, logiciels) et les frais liés à l'organisation d'événements.

5.8. Les fonds non utilisés à l'issue d'un projet peuvent être réaffectés à d'autres projets statutaires de l'Association sur décision du Conseil de direction, actée par écrit dans le procès-verbal de séance.

6. Modifications des statuts et dissolution

6.1. Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

6.2. En cas de dissolution, les actifs de l'association seront transférés à des organisations à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires.

6.3. En cas de dissolution, les créanciers seront prioritaires sur les bénéficiaires des actifs restants.

7. Dispositions diverses

7.1. Le Conseil de direction précise les modalités d'activités, les projets, les éventuelles rémunérations et les aspects techniques, dans le cadre du présent statut.

7.2. L'Association peut fournir gratuitement des avantages en nature (repas, boissons, collations, etc.) aux bénévoles, membres actifs, intervenants, enseignants et autres participants. Ces avantages ne sont pas considérés comme un revenu imposable s'ils sont utilisés exclusivement dans le cadre de l'activité de l'Association et au service de ses objectifs statutaires.

7.3. Tout litige sera traité conformément à la législation en vigueur dans le canton du Valais.

7.4. L'Association peut exercer ses activités à distance en utilisant des outils numériques et des technologies d'intelligence artificielle pour la communication, la gestion et la mise en œuvre des projets.

7.5. **Rémunérations futures** : Toute rémunération nécessite l'approbation préalable de l'Assemblée générale et la disponibilité de fonds spécifiques.

8. Entrée en vigueur

8.1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

8.2. Les modifications sont proposées par le Conseil de direction ou par les membres et adoptées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

9. Statut fiscal

9.1. L'Association poursuit exclusivement et irrévocablement des buts d'utilité publique et d'intérêt général au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

9.2. Tous les fonds et biens sont exclusivement affectés à la réalisation des objectifs statutaires. Toute distribution de bénéfices entre membres, y compris les fondateurs et les organes directeurs, est interdite.

9.3. Rémunérations pour services rendus :

L'Association peut verser des compensations raisonnables aux personnes suivantes pour des prestations spécifiques:

9.3.1. Membres fondateurs et dirigeants pour:

9.3.1.1. Direction opérationnelle et stratégique

9.3.1.2. Développement de projets et recherche de financements

9.3.1.3. Prestations d'enseignement, de formation et de recherche

9.3.2. Membres actifs pour:

9.3.2.1. Animation d'ateliers et activités

9.3.2.2. Coordination de projets

9.3.2.3. Services techniques spécifiques

9.3.3. Tiers prestataires pour:

9.3.3.1. Services juridiques, comptables et administratifs

9.3.3.2. Conseils techniques et spécialisés

9.3.3.3. Prestations occasionnelles nécessaires aux activités

9.4. Conditions générales pour toutes les rémunérations :

9.4.1. Le montant doit correspondre aux tarifs du marché pour le secteur non lucratif en Valais

9.4.2. Les prestations doivent être documentées (temps, tâches, résultats)

9.4.3. Les paiements ne sont pas liés aux bénéfices mais exclusivement aux services fournis

9.4.4. Publication des rémunérations dans le rapport annuel

9.5. Garanties pour les donateurs :

Les rémunérations versées n'affectent pas le droit des donateurs à bénéficier des déductions fiscales, car elles:

9.5.1. Sont des charges nécessaires à la réalisation des buts statutaires

9.5.2. Respectent les principes de proportionnalité et de transparence

9.5.3. Sont conformes aux pratiques des organisations sans but lucratif reconnues

9.5.4. Ne dépassent pas 50% du budget annuel total

9.6. En cas de dissolution de l'Association, les éventuels actifs restants seront attribués à une organisation exonérée d'impôts, poursuivant des buts analogues et bénéficiant elle-même de l'utilité publique.

10. Politique de rémunération

10.1. Principes fondamentaux

10.1.1. Toute rémunération sert exclusivement les buts statutaires

10.1.2. Transparence absolue pour toutes les décisions financières

10.1.3. Approbation annuelle par l'Assemblée générale

10.2. Procédure d'approbation

10.2.1 Demande écrite avec justification détaillée

10.2.2. Analyse comparative des taux du marché

10.2.3. Vote avec participation des membres d'honneur

10.3. Contrôle et reporting

10.3.1. Toutes les rémunérations sont divulguées dans le rapport annuel

10.3.2. L'organe de révision vérifie la conformité

10.3.3. Les documents justificatifs sont tenus à disposition

11. Responsabilité

11.1. Engagements financiers

Seul le patrimoine de l'Association est engagé pour ses obligations ; la responsabilité personnelle des membres est exclue.

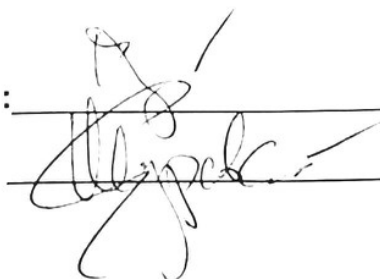
12. Protection des données

L'Association s'engage à collecter, traiter et stocker les données personnelles de ses membres et partenaires en stricte conformité avec la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Les données ne seront utilisées que dans le cadre de la poursuite des buts statutaires.

Lieu : Rte de la Moubra 85, 3963 Crans-Montana, Valais, Suisse

Date : 7 mars 2025

Signatures des fondateurs :



Mykhailo Troshchenko

Kateryna Zhuravska